

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

MUR SATIN BLANC

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : MUR SATIN BLANC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Utilisation par les consommateurs

Utilisations non recommandées

Aucune

Utilisation du produit : Peinture en phase aqueuse à usage intérieur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Paints Belgium NV/SA Everest Office Park - Leuvensesteenweg 248 B 1800 Vilvoorde - Belgium

Tel. +32 (0) 2 254 2211 Fax. +32 (0) 2 254 2335

Adresse email de la : SDS@akzonobel.com

personne responsable

pour cette FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : + 32 (0)70 245 245

Date d'édition/Date de révision: 28-5-2025Version: 3

Date de la précédente édition : 8-5-2025 1/17 AkzoNobel

MUR SATIN BLANC

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications. Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement: Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Généralités: P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

Prévention: P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Intervention: P312 - Appeler un médecin en cas de malaise.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations

locales/nationales.

Éléments d'étiquetage

supplémentaires

: Contient 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one, CMIT/MIT(3:1), octhilinone (ISO) et

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un

pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

: Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture

de sécurité pour les

enfants

: Non applicable.

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE)

N° 1907/2006, Annexe XIII

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

vPvB.

Date d'édition/Date de révision : 28-5-2025 Version : 3

Date de la précédente édition : 8-5-2025 2/17 AkzoNobel

MUR SATIN BLANC

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/ composant | Identifiants | % | Classification | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Туре |
|-----------------------------------|---|---------|--|---|---------|
| dioxyde de titane | REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7 | ≤10 | Carc. 2, H351 (inhalation) | - | [1] [*] |
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)- one | REACH #: 01-2120761540-60 CE: 220-120-9 CAS: 2634-33-5 | <0.036 | Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 | ETA [oral] = 450 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.21 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.036% M [aigu] = 1 M [chronique] = 1 | [1] |
| CMIT/MIT(3:1) | REACH #: 01-2120764691-48 CE: 911-418-6 CAS: 55965-84-9 Index: 613-167-00-5 | <0.0015 | Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071 | ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 50 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.05 mg/l Skin Corr. 1C, H314: $C \ge 0.6\%$ Skin Irrit. 2, H315: $0.06\% \le C < 0.6\%$ Eye Dam. 1, H318: $C \ge 0.6\%$ Eye Irrit. 2, H319: $0.06\% \le C < 0.6\%$ Eye Irrit. 2, H319: $0.06\% \le C < 0.6\%$ M [aigu] = 100 M [chronique] = 100 | [1] |
| 2-octyl-2H-isothiazole-3-one | CE: 247-761-7 CAS: 26530-20-1 Index: 613-112-00-5 | <0.001 | Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071 | ETA [oral] = 125 mg/kg ETA [dermique] = 311 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.27 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 100 M [chronique] = 100 | [1] |
| 2-méthyl-2H-isothiazole- 3-one | REACH #: 01-2120764690-50 CE: 220-239-6 CAS: 2682-20-4 Index: 613-326-00-9 | <0.0015 | Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 | ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 300 mg/kg ETA [inhalation (poussières et | [1] |

Date d'édition/Date de révision: 28-5-2025Version: 3

Date de la précédente édition :8-5-2025 3/17 AkzoNobel

MUR SATIN BLANC

| RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants | | | | | | |
|---|---|--|--|--|--|--|
| | | brouillards)] = 0.05 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 10 M [chronique] = 1 | | | | |
| | Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | | | | | |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[*] La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges mis sur le marché sous la forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane ayant un diamètre ≤ 10 µm qui ne sont pas liés dans une matrice.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les

paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle

peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se

développent.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures

contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est

consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des

symptômes se développent.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence

de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux
Inhalation
: Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau
Ingestion
: Aucune donnée spécifique.
: Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le

traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

Date d'édition/Date de révision : 28-5-2025 Version : 3

Date de la précédente édition : 8-5-2025 4/17 AkzoNobel

MUR SATIN BLANC

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Date d'édition/Date de révision : 28-5-2025 Version : 3

Date de la précédente édition : 8-5-2025 5/17 AkzoNobel

MUR SATIN BLANC

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des

déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Vérifier que la pulvérisation se fait toujours dans la direction opposée au personnel. Éviter l'inhalation de la vapeur, de la brume ou du brouillard. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Date d'édition/Date de révision : 28-5-2025 Version : 3

Date de la précédente édition : 8-5-2025 6/17 AkzoNobel

MUR SATIN BLANC

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant | Туре | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|----------------------------------|-------|---------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|
| dioxyde de titane | DNEL | Long terme | 28 μg/m³ | Population | Local |
| | | Inhalation | | générale | |
| | DNEL | Long terme | 170 μg/m³ | Opérateurs | Local |
| | | Inhalation | | | |
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | DNEL | Long terme Voie | 0.345 mg/ | Population | Systémique |
| | | cutanée | kg bw/jour | générale | |
| | DNEL | Long terme Voie | 0.966 mg/ | Opérateurs | Systémique |
| | | cutanée | kg bw/jour | | |
| | DNEL | Long terme | 1.2 mg/m ³ | Population | Systémique |
| | | Inhalation | | générale | |
| | DNEL | Long terme | 6.81 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | | Inhalation | | | |
| CMIT/MIT(3:1) | DNEL | Long terme | 0.02 mg/m ³ | | Local |
| | 5.151 | Inhalation | | générale | l |
| | DNEL | Long terme | 0.02 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | 5.151 | Inhalation | | . | l |
| | DNEL | Court terme | 0.04 mg/m ³ | | Local |
| | DNE | Inhalation | 0.04/3 | générale | 1 1 |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 0.04 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | DNE | | 0.00 mg/ | Donulation | Cyctémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 0.09 mg/ kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Court terme Voie | 0.11 mg/ | Population | Systémique |
| | DIVEL | orale | kg bw/jour | générale | Systerrique |
| 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | DNEL | Long terme | 0.021 mg/ | Population | Local |
| 2-metryi-211-i30tilia20le-3-0lle | DIVLL | Inhalation | m ³ | générale | Local |
| | DNEL | Long terme | 0.021 mg/ | Opérateurs | Local |
| | DIVLL | Inhalation | m ³ | Operateurs | Local |
| | DNEL | Long terme Voie | 0.027 mg/ | Population | Systémique |
| | DIVLE | orale | kg bw/jour | générale | Oyotomiquo |
| | DNEL | Court terme | 0.043 mg/ | Population | Local |
| | | 1 Source Continu | | | 1-3001 |
| | | Inhalation | l m³ | générale | |
| | DNFI | Inhalation Court terme | m³ 0.043 ma/ | générale Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme | 0.043 mg/ | générale Opérateurs | Local |
| | DNEL | | | | Local Systémique |

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Date d'édition/Date de révision: 28-5-2025Version: 3Date de la précédente édition: 8-5-20257/17AkzoNobel

MUR SATIN BLANC

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-ceil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur ≥ 0.38 mm. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture > 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur ≥ 0.12 mm.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.

La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Porter un respirateur conforme à EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou mieux. Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale. Porter un Masque anti-poussières approuvé/homologué jetable.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Date d'édition/Date de révision
Date de la précédente édition

: 28-5-2025 : 8-5-2025 Version :3

8/17

MUR SATIN BLANC

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. Couleur : Blanc.

Odeur : Caractéristique. : Non disponible. Seuil olfactif Point de fusion/point de : Non disponible.

congélation

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle

d'ébullition

: 100°C (212°F)

: Non disponible. Inflammabilité Limites inférieure et : Non disponible.

supérieure d'explosion

Point d'éclair : Vase clos: Non applicable. [Pensky-Martens]

Température d'auto-

inflammabilité

: Non disponible.

Température de

décomposition

: Non disponible.

pН : 7 [Conc. (% poids / poids): 100%] [DIN EN 1262]

Cinématique (température ambiante): 2273 mm²/s [DIN EN ISO 3219] Viscosité

Cinématique (40°C): Non applicable. [DIN EN ISO 3219]

Solubilité(s)

| Support | Résultat |
|--------------|-------------------------|
| l'eau froide | Soluble [OECD (TG 105)] |

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Pression de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 1.228

Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

Pourcentage de particules

avant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm : 0

Énergie minimale

d'inflammation (mJ)

: Non disponible.

Vitesse de combustion

fondamentale

: Non applicable.

TDAA : Non disponible. Chaleur de combustion : Non disponible.

Produit aérosol

Type d'aérosol : Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 28-5-2025 Version **AkzoNobel** Date de la précédente édition : 8-5-2025 9/17

MUR SATIN BLANC

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

dangereuses

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

Toxicité aiguë

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|-----------------------------------|---|---------------------|--------------------------------------|------------|
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)- one | DL50 Voie orale | Souris | 1150 mg/kg | - |
| 2-octyl-2H-isothiazole-3-one | DL50 Voie orale DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale | Rat Lapin Rat | 1020 mg/kg 690 mg/kg 550 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|-------------------------------|-----------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | 450 | N/A | N/A | N/A | 0.21 |
| CMIT/MIT(3:1) | 100 | 50 | N/A | N/A | 0.05 |
| 2-octyl-2H-isothiazole-3-one | 125 | 311 | N/A | N/A | 0.27 |
| 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one | 100 | 300 | N/A | N/A | 0.05 |

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|------------------------------|--------------------------|---------|-----------|------------|-------------|
| 2-octyl-2H-isothiazole-3-one | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 100 mg | - |

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 28-5-2025 Version :3 **AkzoNobel** Date de la précédente édition : 8-5-2025 10/17

MUR SATIN BLANC

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies

: Non disponible.

d'exposition probables

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux
Inhalation
: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau
: Aucun effet important ou danger critique connu.
In pastion

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux
 Inhalation
 Contact avec la peau
 Ingestion
 Aucune donnée spécifique.
 Aucune donnée spécifique.
 Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés: Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Toxicité pour la: Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

11.2 Informations sur les autres dangers

Date d'édition/Date de révision : 28-5-2025 Version : 3

Date de la précédente édition : 8-5-2025 11/17 AkzoNobel

MUR SATIN BLANC

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|-----------------------------------|-----------------------------------|--|------------|
| dioxyde de titane | Aiguë CL50 15.9 mg/l Eau douce | Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né | 48 heures |
| | Aiguë CL50 >1000 mg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures |
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one | Aiguë CE50 97 ppb Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CE50 2.24 ppm Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CE50 3.7 ppm Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CE50 1.1 ppm Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CE50 2 ppm Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 10 à 20 mg/l Eau douce | Crustacés - Ceriodaphnia dubia | 48 heures |
| | Aiguë CL50 540 ppb Eau douce | Poisson - Lepomis macrochirus | 96 heures |
| | Aiguë CL50 167 ppb Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |
| | Aiguë CL50 0.75 ppm Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |
| | Aiguë CL50 1.8 ppm Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |
| | Aiguë CL50 1.6 ppm Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |
| 2-octyl-2H-isothiazole-3-one | Aiguë CE10 0.000224 mg/l | Algues - Navicula peliculosa | 48 heures |
| | Aiguë CE50 0.084 mg/l | Algues - Desmodesmus subspicatus | 72 heures |
| | Aiguë CE50 0.00129 mg/l | Algues - Navicula peliculosa | 48 heures |
| | Aiguë CE50 0.42 mg/l | Daphnie | 48 heures |
| | Aiguë CE50 107 ppb Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CE50 180 ppb Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CE50 320 ppb Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 154 ppb Eau douce | Poisson - Notemigonus crysoleucas | 96 heures |
| | Aiguë CL50 47 ppb Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |
| | Aiguë CL50 50 ppb Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | |
| | Aiguë CL50 65.5 ppb Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |
| | Aiguë CL50 140 ppb Eau douce | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures |
| | Chronique NOEC 8.5 ppb | Poisson - Pimephales promelas | 35 jours |
| 2-méthyl-2H-isothiazole- 3-one | Aiguë CE50 0.18 ppm Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 0.3 ppm Eau douce | Poisson - Lepomis macrochirus | 96 heures |
| | Aiguë CL50 0.19 ppm Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | |
| | Aiguë CL50 0.07 ppm Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Date d'édition/Date de révision | : 28-5-2025 | Version : 3 | |
|---------------------------------|-------------|-------------|-----------|
| Date de la précédente édition | : 8-5-2025 | 12/17 | AkzoNobel |

MUR SATIN BLANC

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/ composant | LogP _{ow} | FBC | Potentiel |
|------------------------------|--------------------|-----|-----------|
| 2-octyl-2H-isothiazole-3-one | 2.45 | - | faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

: À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Considérations relatives à l'élimination

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales,

provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|---|
| EWC 08 01 12 | déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11 |

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Date d'édition/Date de révision: 28-5-2025Version: 3Date de la précédente édition: 8-5-202513/17AkzoNobel

MUR SATIN BLANC

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence

légales nationales ou locales en terme de déchets.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | IMDG |
|---|-----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | Non réglementé. | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | - | - |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | - | - |
| 14.4 Groupe d'emballage | - | - |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non. | Non. |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Date d'édition/Date de révision: 28-5-2025Version: 3Date de la précédente édition: 8-5-202514/17AkzoNobel

MUR SATIN BLANC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables

à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et

préparations

dangereuses et de

certains articles

dangereux

Autres Réglementations UE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce

produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour

obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à

l'emploi

: Non disponible.

: Non inscrit

: Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction

intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Règlement relatif aux produits biocides

Substances actives

Nom des composants

bronopol

2,2-dibromo-2-cyanoacétamide

butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle

CMIT/MIT(3:1)

formaldéhyde

2-octyl-2H-isothiazole-3-one

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

oxyde d'éthylène

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Date d'édition/Date de révision : 28-5-2025 Version : 3

Date de la précédente édition : 8-5-2025 15/17 AkzoNobel

MUR SATIN BLANC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|----------------|---------------|
| Non classé. | |

Texte intégral des mentions H abrégées

| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
|--------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H310 | Mortel par contact cutané. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des |
| | yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets |
| | néfastes à long terme. |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires. |
| l . | |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| | <u> </u> |
|-------------------|--|
| Acute Tox. 2 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2 |
| Acute Tox. 3 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU |
| | AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU |
| | AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Carc. 2 | CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 |
| Eye Dam. 1 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - |
| | Catégorie 1 |
| Skin Corr. 1 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1 |

 Date d'édition/Date de révision
 : 28-5-2025
 Version
 : 3

Date de la précédente édition : 8-5-2025 16/17 AkzoNobel

MUR SATIN BLANC

RUBRIQUE 16: Autres informations

Skin Corr. 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B Skin Corr. 1C CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 Skin Sens. 1A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A

: 4-7-2025 Date d'impression Date d'édition/ Date de : 28-5-2025

révision

Date de la précédente

: 8-5-2025

édition

: 3 Version

: FB72D0CF62EB1FE08B83B8A5AA51FE51 **Unique ID**

Avis au lecteur

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d' être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont Akzo Nobel possède la licence.

Date d'édition/Date de révision : 28-5-2025 Version : 3

AkzoNobel Date de la précédente édition : 8-5-2025 17/17